

Comité syndical du 17 octobre 2016

DELIBERATION N° 16-028

Objet : Durée des amortissements

Le dix-sept octobre deux mille seize à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
10 OCT. 2016	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
20 OCT. 2016	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
20 OCT. 2016	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParis
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
	<u>Est absent :</u>	
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France
Secrétaire de séance	M. Pierre-Edouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 16-028,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE les durées d'amortissement ci-dessous :

Catégories d'immobilisations Val d'Oise Numérique	Barème	Durées
	M52	Val d'Oise Numérique
Frais de recherche et développement conclus d'un échec	1	1
Logiciels	2	2
Applicatifs gros logiciels	2 à 5	5
Micro-informatique	2 à 5	5
Gros équipement informatique	2 à 5	5
Frais d'études non suivies de réalisation	1 à 5	5
Frais de recherche et développement conclus d'une réussite	1 à 5	5
Camions et véhicules industriels voirie	4 à 8	8
Camions et véhicules industriels autres	4 à 8	8
Véhicules de tourisme	5 à 10	6
Matériel de bureau	5 à 10	10
Matériel de téléphonie	5 à 10	10
Matériel médical	6 à 10	10
Electroménager	6 à 10	10
Matériel audiovisuel	6 à 10	10
Matériel de sport	6 à 10	10
Matériel d'exposition	6 à 10	10
Matériel d'incendie et de secours	6 à 10	10
Matériel technique divers	10 à 15	15
Matériel de sécurité	6 à 10	10
Mobilier	10 à 15	15
Matériel professionnel de cuisine	10 à 15	15
Concessions et droits similaires	sur la durée du privilège (ou durée effective de leur utilisation si elle est plus courte)	

AUTORISE l'amortissement de certains biens et/ou lots de biens dits, de faible valeur, sur une durée d'un an, et d'en fixer la valeur maximale à 1 500 €.

Le Président

Monsieur Pierre-Edouard EON

